

Annexe volontairement transmise n°1 : précisions relatives au formulaire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?

Non ☒ X

Le projet est compris dans le Parc d'activités Cap Nord, sur un ancien site de bureaux abandonnés. Il est bordé par des voies existantes, la rue de Cracovie et la Rue de la Redoute. Le Parc d'activités accueille des activités diverses (logistiques, industrie, bureaux,...).

Le site comprend majoritairement deux bâtiments et des stationnements.

Cet espace compte tenu de sa localisation est pauvre en espèces. Il abrite quelques micromammifères (campagnols). Ces espaces sont peu attractifs pour l'avifaune.

Les zones urbanisées sont colonisées par des espèces communes à très communes : moineau domestique, hirondelle rustique, mésange charbonnière, mésange bleue, verdier d'Europe, tourterelle turque, pic vert, merle noir.

Lors des investigations de terrains, il n'a été repéré aucune espèce remarquable. Les seules espèces qui se sont laissées apercevoir ou entendre sont la petite avifaune des espaces semi-urbains (pie, moineau et mésange charbonnière notamment).

Le projet ne modifiera que très peu le paysage déjà urbanisé et bâti. De plus les impositions du PLUI HD et les différents aménagements paysagers qui seront créés dans le cadre des projets de construction contribueront à la bonne intégration du projet dans son environnement.

Le projet ne semble pas donc de nature à porter atteinte à la biodiversité existante.

Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?

La collecte des eaux pluviales des voiries de l'espace commun et des lots se fait par un ou des bassins de rétention avec débits régulés.

Les valeurs de perméabilité et la nature du sous-sol argileux sont défavorables voir même déconseillées pour l'infiltration (risques de dommage aux ouvrages et constructions liés au retrait et gonflement des argiles).

Les eaux pluviales seront régulées par des noues ou bassins aériens plantés d'hélophytes ou par des bassins enterrés et des séparateurs d'hydrocarbures.

Les nouvelles implantations généreront des eaux usées qui seront collectées par les réseaux publics.

Dans le cadre de l'étude de sol, il a été prévu la pose de piézomètres pour permettre de connaître la cote de plus hautes eaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Non ☒

La zone d'activité en développement la plus proche est celle de l'Ecoparc Dijon-Bourgogne située à 2.6 km à vol d'oiseau au sud-est du projet. Cette opération n'est pas comparable au projet compte tenu de son ampleur et du fait qu'elle est une extension urbaine sur des terres agricoles.

Dans un rayon d'environ une vingtaine de km, plusieurs projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale publié sur le site de la DREAL ou des projets soumis à documents d'incidences sur l'eau ayant fait l'objet d'une enquête publique sont connus et regroupés dans le tableau ci-après.

- 1) Projet ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en 2023 publié sur le site de la DREAL

Projet	Communes	Date de décision de l'autorité environnementale	Distance par rapport au projet de lotissement
Projet de requalification du quartier Guynemer	Saint Apollinaire	Absence d'avis du 25 juillet 2023	7.2 km au Sud du projet
Projet de centrale photovoltaïque au sol et flottante au lieu-dit « les Pâtis »	Aiserey et d'Echigey	27 juin 2023	20km au sud du projet
Projet de déchetterie	Saint-Apollinaire	Absence d'avis du 12 mai 2023	

Les effets de ces différents projets ne se cumulent pas avec les incidences engendrées par le projet.

7. Auto-évaluation

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne nous paraît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de lotissement sur la commune de Saint Apollinaire pour plusieurs raisons :

Le lotissement projeté porte sur une superficie de 1.68 ha environ, dédié aux activités économiques autorisées par le PLUI HD (Zone urbaine – Zones activités – indice I) rapportées en annexe volontairement transmise n°2. Au regard de l'ensemble du territoire communal de Saint Apollinaire (1024 ha), l'emprise du lotissement, n'en représente que 0.16 %. L'importance de l'opération est donc modeste par rapport au reste de la commune. Ancré dans le tissu urbain existant au sein d'une zone d'activités existante, le projet n'engendre pas d'étalement urbain. Le projet s'inscrit dans une forme de densification du secteur urbanisé du fait de sa localisation et de sa réglementation qui optimise le foncier constructible.

Les nuisances, risques et pollutions induites par le projet sur les bâtiments alentours de la zone d'activité existante sont limités, le projet étant de même nature.

Le projet concerne des terrains non exposés aux risques naturels ou technologiques.

Le projet intégrera les éléments paysagers prescrits par la PLUI HD (surface d'espace vert et CBS)

L'accroissement de l'ambiance lumineuse du site ne sera que marginale car le site est déjà éclairé par l'éclairage public existant dans les rues de Dijon métropole et sur les entreprises de la zone d'activité.

L'impact sur la biodiversité est extrêmement minime, on peut considérer que les travaux envisagés n'auront pas d'incidences sur les sites protégés les plus proches.